

Projet de résolution sur l'établissement d'un groupe de travail permanent sur le système de documentation des captures (CDS WG)

(Document présenté par le Japon)

Note explicative

Le Groupe de travail ad hoc sur le système de documentation des captures (CDS WG) qui s'est réuni en avril 2022, a élaboré un projet de plan de travail pour 2022 et 2023. Ce plan de travail a été approuvé par le PWG lors de la réunion de la Commission tenue en novembre 2022. Selon le plan de travail, le PWG/la Commission est censé(e) décider si l'élargissement du système de documentation des captures (CDS) est valable et nécessaire en 2023.

Au CDS WG et à la 16e Réunion du Groupe de travail chargé d'élaborer des mesures de contrôle intégré (IMM), tenue en juin 2023, la présentation de cette question a rassemblé un large soutien. En conséquence, le Japon souhaiterait présenter ce projet de résolution afin d'aider la Commission à décider si l'élargissement du CDS est valable et nécessaire.

Projet de résolution sur l'établissement d'un groupe de travail permanent sur le système de documentation des captures (CDS WG)

(Proposition du Japon)

RAPPELANT que l'ICCAT a convenu, lors de la réunion annuelle de la Commission de 2019, que des discussions détaillées devraient se poursuivre sans préjuger de l'évolution future des systèmes de documentation des captures (« CDS ») ;

RAPPELANT EN OUTRE qu'au sein du Groupe de travail ad hoc sur le CDS, institué par la *Résolution de l'ICCAT visant à établir un groupe de travail de l'ICCAT dédié au système de documentation des captures* (Rés. 21-21), les CPC ont échangé des avis sur l'élargissement du CDS à d'autres espèces relevant de l'ICCAT ;

RECONNAISSANT que la demande du marché pour les produits de la pêche dont la légalité est vérifiée n'a cessé d'augmenter ;

NOTANT le succès du développement et de la mise en œuvre d'un système de documentation électronique des captures de thon rouge à l'ICCAT ;

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur un processus visant à l'établissement d'un programme de certification des captures de thonidés et d'espèces apparentées* (Rec. 12-09) ;

SOULIGNANT la nécessité de mettre en œuvre une approche fondée sur les risques en ce qui concerne le CDS ;

CONSCIENTE des *Directives volontaires sur les systèmes de documentation des captures* adoptées par la FAO en 2017, qui définissent des orientations à l'intention des États, des ORGP, des organisations régionales d'intégration économique et d'autres organisations intergouvernementales lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre de nouveaux CDS, ou harmonisent ou révisent les CDS existants ;

RECONNAISSANT que le processus d'amendement de la Convention comportait deux parties, à savoir la première partie axée sur l'examen de la Convention et la seconde partie axée sur l'élaboration d'amendements spécifiques, et qu'une approche similaire en deux étapes pourrait être un bon moyen de poursuivre la discussion sur cette question ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Un Groupe de travail sur le système de documentation des captures (CDS WG) devra être créé.
2. Le CDS WG est ouvert à toutes les CPC et aux observateurs accrédités.
3. Le CDS WG élira son propre Président.
4. L'interprétation simultanée dans les trois langues de l'ICCAT (anglais, français, espagnol) sera assurée pendant les réunions du CDS WG.
5. Le CDS WG décidera, en premier lieu, des espèces et types de produit qui devraient être couverts par le système de documentation des captures (CDS), en tenant compte des facteurs spécifiés au paragraphe 1 de la Rec. 12-09. Afin de faciliter la mise en œuvre de tout CDS élargi dans chaque CPC, une approche graduelle/étape par étape devrait être envisagée, incluant une approche technique.
6. Le CDS WG décidera ensuite des détails des aspects opérationnels et techniques du CDS, sur la base des informations/avis fournis par les CPC, en particulier en ce qui concerne des considérations d'ordre pratique et technique liées à la conception et à la mise en œuvre du CDS, y compris ce qui suit :

- a) les difficultés pratiques et techniques existantes en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des CDS et la façon de les surmonter ;
 - b) la question de savoir s'il est possible et opportun d'élargir le système eBCD à d'autres espèces, ou s'il est plus approprié de développer un système électronique distinct ;
 - c) les programmes de renforcement des capacités qui pourraient être nécessaires pour les CPC en développement à l'appui de leur mise en œuvre de tout CDS élargi ;
 - d) la manière d'éviter les doubles emplois avec les systèmes nationaux et internationaux existants, tout en réduisant éventuellement également la charge de travail des CPC exportatrices ; et
 - e) la manière d'assurer la compatibilité entre les CDS développés ou mis en œuvre par d'autres ORGP thonières.
7. De 2024 à 2026, le CDS WG devrait tenir une réunion une fois par an, au moins, à moins que la Commission n'en décide autrement. Les réunions en présentiel devraient être tenues, de préférence, conjointement avec une réunion intersessions, notamment de l'IMM, afin de pouvoir utiliser efficacement le Fonds de participation aux réunions à l'appui de la participation des CPC en développement. Si le CDS WG est organisé conjointement avec une réunion de l'IMM, la durée totale de ces deux réunions devrait être de cinq jours au maximum, à moins que la Commission n'en décide autrement.
 8. Le CDS WG soumettra, le cas échéant, un projet de recommandation sur tout CDS élargi lors de la réunion de la Commission de 2026. Si le CDS WG n'est pas en mesure de soumettre le projet de recommandation, il devrait proposer un nouveau plan de travail pour approbation de la Commission.
 9. Si le CDS WG trouve une possibilité d'améliorer l'eBCD au cours de la discussion, il devrait transmettre ses suggestions au Groupe de travail technique sur l'eBCD et à la Commission pour un examen plus approfondi.
 10. Cette Résolution abroge et remplace la *Résolution de l'ICCAT établissant un groupe de travail de l'ICCAT dédié au système de documentation des captures (CDS)* (Rés. 21-21).